

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE
 du Commerce, de la Finance, de l'Industrie,
 de la Propriété foncière et des Assurances.
 Bureau: No. 30, rue Saint-Jacques, Montréal.
 ABONNEMENTS:
 Montréal, un an \$2.00
 Canada et Etats-Unis 1.50
 France fr. 12.50
 Publié par
 La Société de publication commerciale,
 J. MONIER, Gérant.

MONTREAL, 27 AVRIL 1888.

LA SITUATION DES BANQUES

Mous donnons aujourd'hui, comme d'habitude, le résumé de la situation des banques canadiennes à fonds social au 31 mars 1888, d'après les états fournis par les banques au gouvernement et publiés dans la Gazette Officielle. Nous mettons en regard les chiffres du mois précédent (Février 1888) afin que nos lecteurs puissent juger par eux-mêmes des changements opérés pendant le mois:

| | PASSIF | |
|---|----------------------|--------------------|
| | Février 1888 | Mars 1888 |
| Capital autorisé..... | 76,079,999 | 76,079,999 |
| Capital versé..... | 60,855,928 | 60,855,912 |
| Reserves..... | 17,951,215 | 17,966,215 |
| Circulation..... | 31,363,400 | 31,985,285 |
| Dépôts des gouvernements..... | 7,131,507 | 6,766,532 |
| Cautionnements ... | 480,790 | 375,950 |
| Dép. publics remb. à demande..... | 46,459,367 | 46,622,036 |
| Dép. publics remb. après avis..... | 59,933,619 | 60,250,301 |
| Dép. ou prêts d'autres Banques garantis..... | 1,700,171 | 1,247,000 |
| Dép. ou prêts d'autres Banques non garantis..... | 2,221,682 | 1,801,624 |
| Balances dues à d'autres Banques au Canada..... | 833,009 | 931,388 |
| Balances dues à d'autres Banques à l'étranger..... | 311,415 | 261,320 |
| Balances dues à d'autres Banques en Angleterre..... | 1,211,828 | 1,138,767 |
| Autres dettes..... | 186,004 | 256,490 |
| Totaux, passif..... | \$151,832,685 | 151,631,614 |

| | ACTIF | |
|--|--------------|--------------|
| | Février 1888 | Mars 1888 |
| Espèces..... | 6,160,297 | 6,201,116 |
| Billets du Dominion..... | 10,310,434 | 10,248,485 |
| Billets & chèques d'autres Banques..... | 5,424,656 | 5,625,285 |
| Créances sur Banques canadiennes..... | 3,373,824 | 3,608,130 |
| Créances sur Banques étrangères..... | 14,000,796 | 14,682,178 |
| Créances sur Banques anglaises..... | 4,158,037 | 1,600,474 |
| Actif promptement réalisable..... | \$44,158,044 | \$46,965,668 |
| Obligations fédérales..... | 2,213,986 | 2,134,352 |
| Valeurs publiques étrangères..... | 3,716,292 | 3,764,188 |
| Prêts aux gouvern. Prov. & Féd..... | 1,135,461 | 1,263,503 |
| Prêts sur titres, valeurs..... | 9,979,802 | 10,703,434 |
| Prêts à des corporations municip..... | 2,431,178 | 2,441,313 |
| Prêts à d'autres corporations et Compagnies..... | 16,468,374 | 16,666,140 |
| Prêts à d'autres Banques, garantis..... | 1,729,165 | 1,428,597 |
| Prêts à d'autres Banques, non garantis..... | 225,481 | 189,712 |
| Escompt. en cours..... | 136,341,495 | 133,616,346 |
| Effets échus et non garantis..... | 1,676,665 | 1,836,552 |
| Autres créances échues, non garanties..... | 214,442 | 151,774 |
| Effets & créances échus, garantis..... | 1,894,801 | 1,875,609 |

| | | |
|--|----------------------|--------------------|
| Immeubles..... | 1,229,084 | 1,161,734 |
| Créances hypothécaires..... | 670,847 | 703,792 |
| Immeubles occupés par les bureaux des Banques..... | 3,677,768 | 3,683,074 |
| Autres valeurs..... | 3,682,195 | 3,499,509 |
| Totaux, actif..... | \$231,448,089 | 232,085,296 |

Les principales différences que nous remarquons sont, au passif, d'abord, une augmentation de \$610,000 dans le capital libéré, augmentation provenant de la Banque de la Colombie Anglaise, et celle de \$15,000 dans le fonds de réserve provenant de la Western Bank of Canada qui vient de porter sa réserve de \$35,000 à \$50,000.

Les autres changements remarquables sont une augmentation de \$622,000 dans la circulation et une augmentation encore de près de \$500,000 dans les dépôts publics. Les avances faites à d'autres banques avec ou sans garantie, ont diminué de \$900,000, et les comptes des gouvernements ont diminué de près de \$400,000.

Il est à remarquer que depuis l'automne dernier, c'est-à-dire depuis que les banques ont haussé le taux de l'intérêt payé sur les dépôts, les dépôts publics portant intérêt ont constamment augmenté, tandis que les dépôts à demande restaient stationnaires ou diminuaient. Il n'est guère possible que, avec les capitaux considérables qu'elles ont en disponibilité les banques ne fassent pas avant peu une diminution dans le taux de cet intérêt, et nous verrons peut-être alors les comptes de dépôt stationnaires ou en diminution, car les caisses d'épargne postales feront concurrence avec leur intérêt de 4 p. c.

La liquidation des affaires de la Banque Fédérale procède d'une façon normale, on a remboursé \$500,000 d'avances aux banques qui l'avaient aidé; la circulation encore à racheter n'est que de \$135,238, on a remboursé les dépôts moins \$50,000 environ. On ne doit plus aux banques que \$1,270,000 environ; et pour faire face à ces dettes il reste à la banque un actif de \$3,015,245.

Les comptes débiteurs de nos banques avec l'étranger sont en diminution de \$130,000 environ, les comptes créditeurs accusent également une diminution, les diverses opérations de change entreprises pour le compte des gouvernements en janvier et février se sont terminées en mars et ont été réglées par remises de fonds, principalement sur New-York.

A l'actif, nous trouvons une diminution de \$2,500,000 dans les créances sur banques anglaises, provenant du règlement des opérations de change dont nous venons de parler; sur cette somme \$300,000 environ ont été placées à New-York et le reste en Canada en escomptes commerciaux, ce qui a permis aux banques de porter le total des escomptes de \$136,341,495 à \$138,616,346.

Il est évident que cette augmentation des escomptes, à un moment où il n'y a que peu d'activité dans le commerce, provient des renouvellements accordés par les banques pour les billets échéant en mars; la liquidation des escomptes du mois se soldant, en outre, par une augmentation de \$130,000 dans le montant des billets en souffrance. Maintenant que la banque de

Montréal a annoncé un dividende semi-annuel de 5 p. c. sans bonus, on est naturellement porté à rechercher les causes de cette diminution de revenu. La banque ayant des succursales par tout le pays, et d'ailleurs, fournissant des capitaux à un bon nombre de banques de troisième ordre, se ressent de tout malaise, de toute crise même locale, comme aussi dans les années de prospérité elle accumule des bénéfices de toutes provenances. En comparant les chiffres de février et de mars pour la banque de Montréal on pourrait peut-être découvrir quelques-unes des causes qui ont amené la diminution du dividende.

| ACTIF | |
|--|------------------|
| 28 février..... | \$45,838,027 |
| 31 mars..... | 45,597,028 |
| Diminution..... | \$340,999 |
| Cette réduction de l'actif porte sur les comptes suivants: | |
| Dettes non garanties..... | \$ 54,219 |
| Autres créances non spécifiées (diminution)..... | 183,000 |
| Autres comptes..... | 103,790 |
| Total..... | \$340,999 |

Ca qui donne une proportion de 2 5/6 p. c. sur le capital de la banque.

Comme il n'y a pas lieu de supposer que les directeurs aient rien ajouté au fonds de qui est de 50 p. c. du capital, on peut calculer approximativement les bénéfices de l'année comme suit:

| | |
|-------------------------------------|--------------------|
| 1er dividende 5 p. c..... | \$600,000 |
| 2e dividende 5 p. c..... | 600,000 |
| Comptes rayés de l'actif..... | 340,000 |
| Bénéfices de l'exercice..... | \$1,540,000 |

Soit 12 5/6 p. c. sur le capital de \$12,000,000. et en tenant compte de ce que les directeurs ont pu ajouter au compte profits et pertes on arrive à un bénéfice net dépassant 13 pour cent.

Nous terminerons notre revue par les comparaisons ordinaires:

| PASSIF | |
|----------------------|---------------|
| 28 février 1888..... | \$157,631,694 |
| 31 mars 1888..... | 151,832,685 |
| Diminution..... | \$ 200,991 |

| ACTIF | |
|---|------------------|
| 31 mars 1888..... | 232,085,296 |
| 28 février 1888..... | \$231,448,089 |
| Augmentation..... | \$637,207 |
| Diminution du passif..... | \$200,991 |
| Augmentation de l'actif..... | 637,207 |
| Augmentation nette de l'actif..... | \$838,198 |

LEGISLATION COMMERCIALE.

Parmi les plus importants projets de loi de nature commerciale présentés à la chambre des Communes, cette année, il faut compter le bill No. 91 présenté par l'honorable ministre de la justice, M. Thompson, ayant pour but de modifier la loi concernant les marques frauduleusement apposées sur les marchandises.

Les contrefaçons de marque de fabrique dont le pays est inondé ont fait beaucoup de tort au commerce et toute mesure ayant pour but de réprimer ce brigandage sera bien accueillie par le public.

Nous allons résumer pour nos lecteurs le bill de M. Thompson:

Article 1.—Le titre de cette loi sera: "Acte des marques de commerce frauduleuses de 1888."

2. Les dispositions ci-après s'appliqueront: aux marques de fabrique, marques de commerce, à la désignation d'une fabrique, d'une provenance, à la marque d'un brevet d'invention, et à toute marque ou dessin indiquant la quantité, poids ou mesure, mode de fabrication ou matière première.

A la contrefaçon ou l'emploi sans autorisation d'une de ces marques ou dessin sur l'enveloppe, boîte ou marchandise, à l'emploi sans autorisation d'un nom ou des initiales d'un fabricant, ou à la contrefaçon d'un nom de fabricant ou de ses initiales.

3. Seront réputés coupables de contrefaçons tous ceux qui emploieront une marque de commerce, vraie ou falsifiée, de nature à induire le public en erreur au sujet de la nature, de la provenance ou du lieu de fabrique, etc., de la marchandise; et la preuve contradictoire sera à la charge du défendeur.

4. La contrefaçon existera soit que la marque ait été apposée sur la marchandise, sur son emballage, bouchon, boîte; soit que la marchandise ait été mise dans un emballage, boîte, etc., portant la marque de fabrique, dessin, etc.

5. Tout industriel qui, de bonne foi, aurait fabriqué pour un autre, la matrice de la marque de fabrique, etc., qui a servi à la contrefaçon, et qui serait poursuivi, pourra prouver sa bonne foi et s'il a pris les précautions raisonnables, il sera acquitté, pourvu qu'il donne au poursuivant tous les renseignements qu'il possède sur celui qui l'a employé.

6. Tout individu coupable de contrefaçon tel que ci-dessus énoncé, sera réputé en contravention à cette loi.

7. Toute contravention sera punie d'un emprisonnement n'excédant pas deux ans, ou d'une amende ou des deux, si le procès a lieu devant un jury;

D'un emprisonnement n'excédant pas quatre mois ou d'une amende, ou des deux, si la condamnation est prononcée après un procès sommaire,

Et toute marchandise portant la marque contrefaite sera confisquée.

8. On pourra en appeler de tout procès sommaire.

9. L'accusé aura le choix entre un procès par jury et un procès sommaire.

10. Sera réputée contrefaçon l'emploi d'un boîtier de montre contenant un mot ou une marque généralement considérée comme désignant la provenance, si la montre elle-même n'est pas de cette provenance et si elle ne porte pas d'indication du pays où elle est fabriquée, (comme par exemple, des mouvements dans un boîtier suisse, etc.)

11. Il ne sera pas nécessaire de décrire minutieusement la marque contrefaite dans l'acte d'accusation.

12. Le défendeur pourra être entendu comme témoin; les époux pourront être témoins l'un pour l'autre, mais sous réserve de la question.

13. Le juge qui aura lancé le mandat d'arrêt ou l'assignation, pourra, sur affidavit, lancer aussi un mandat de recherche; ce mandat sera exécuté par un constable qui aura droit de saisir les mar-